



CONTRE ORDRE INFIRMIER

La CFDT Santé-sociaux appelle au boycott du retour des dossiers et du paiement de la cotisation.

La CFDT Santé-sociaux rappelle dans son dernier communiqué de presse, son opposition d'origine contre la mise en place de l'ordre infirmier. Pour notre fédération, il est inacceptable d'être obligé de payer pour travailler.

L'article 63 de la loi HPST ne prévoit pas une démarche volontaire des salariés et fonctionnaires mais une inscription automatique au tableau de l'ordre à partir des fichiers des établissements les mettant ainsi à l'abri de l'exercice illégal. Par ailleurs, la loi ne relie aucunement l'inscription et la cotisation contrairement aux incitations de l'ordre.

C'est pourquoi la CFDT Santé-sociaux s'est associée à l'intersyndicale réunie le 8 septembre. Un communiqué de presse devrait sortir. Au-delà, l'intersyndicale a prévu une conférence de presse, des actions locales, départementales et régionales pour que les professionnels puissent exprimer leur opposition à l'ordre.

Pour la CFDT Santé-sociaux, l'ordre infirmier et sa cotisation n'ont pas lieu de perdurer et ne doivent en aucun cas concerner les salariés et fonctionnaires.

Nous invitons tous les salariés à se mobiliser sur ce dossier et à répondre autant que possible aux actions de mobilisations à venir.

Ne pas payer, ne pas répondre. C'est la seule stratégie possible actuellement pour contraindre à l'aménagement de la loi en faveur des salariés et fonctionnaires.

Vous êtes infirmier ou un professionnel concerné par un ordre, vous souhaitez :

- consulter l'intégralité du dossier, connectez vous sur : <http://contreordreinfirmer.blogspot.com/>
- être contacté par un membre de la section syndicale, ou par le syndicat départemental (s'il n'y a pas de section localement vous trouverez les coordonnées sur <http://www.sante-sociaux.cfdt.fr>.)



A déposer dans la boîte aux lettres de la section

Nom :

Prénom :

Établissement :

Téléphone :

Mail :

